

## PROTECTION DE LA FAUNE



### **Chiens en laisse du 1er avril au 15 juillet dans les forêts et ses abords.**

Au printemps et au début de l'été, la faune sauvage traverse une période particulièrement sensible, correspondant à la reproduction et à l'élevage des jeunes. La présence de chiens, quelle que soit leur taille ou leur race, peut provoquer un dérangement important pour les animaux sauvages. C'est pourquoi, entre le 1<sup>er</sup> avril et le 15 juillet, il est obligatoire de tenir les chiens en laisse en forêt et dans les prairies attenantes afin de favoriser une cohabitation respectueuse avec la faune sauvage.